

L'Administrateur des Marquises Sud annonce aussi le décès de Jean Piokoe, Chef de Vallée de Puamau, Hekeahi, Hanaupe, Nahoe survenu le 16 novembre dernier.

AVIS OFFICIELS

AVIS

MM. les exportateurs de café sont informés que le taux de la prime à l'exportation du café applicable aux cafés exportés pendant l'année 1932 est fixé à 0 fr. 249 par kilogramme.

Ils ont un délai de 3 mois, courant à compter de la 1^{re} publication du présent avis, pour demander la liquidation de leur créance.

Les demandes devront être adressées au Gouverneur sous le timbre: Secrétariat Général — 1^{er} Bureau.

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Avis concernant les Négociants et Patentés.

MM. les Négociants et Patentés de toutes catégories qui auraient l'intention de cesser leur commerce ou leur industrie sont invités à en faire la déclaration au Bureau des Contributions avant le 1^{er} janvier 1934.

Faute par eux de se conformer au présent avis, ils continueront à figurer au rôle des contribuables pour l'année suivante.

Il leur est rappelé qu'en vertu de l'article 26 de l'arrêté du 16 février 1881, les formules de patentes sont expédiées et remises aux intéressés sur la présentation de la quittance du premier mois.

Avis au sujet de la taxe sur les voitures.

L'Administration rappelle au public les dispositions de l'arrêté du 30 octobre 1913 établissant une taxe sur les véhicules et rendant obligatoire la déclaration de possession.

Les déclarations ne doivent pas être renouvelées chaque année. Elles doivent être seulement modifiées en cas de changement soit dans les bases de la taxe, soit dans le lieu de son imposition.

Les déclarations sont faites ou modifiées le 31 janvier au plus tard.

Les déclarations de possession en cours d'année de nouveaux véhicules doivent être faites dans les 30 jours de la date des faits qui motivent l'imposition.

Les personnes qui, dans le courant de l'année, deviennent possesseurs de véhicules déjà imposés doivent la taxe à partir du premier janvier de l'année suivante.

La radiation des matrices des véhicules non utilisés, n'est pas admise. Cette radiation n'est effectuée que lorsque la matière imposable a perdu absolument sa destination.

Avis au sujet de la taxe sur les chiens.

L'Administration rappelle au Public que, conformément au décret du 16 juin 1892, les possesseurs de chiens doivent faire leur déclaration à partir du 1^{er} octobre de chaque année jusqu'au 15 janvier de l'année suivante, date extrême.

Toutefois, il n'est nécessaire de renouveler cette formalité que lorsque le nombre de chiens, précédemment déclaré, a varié depuis l'époque de la dernière déclaration, par augmentation ou diminution.

AVIS

Conformément à l'article 37 de l'arrêté du 16 février 1881 portant règlement sur l'assiette la liquidation et la perception des contributions directes, les matrices pour 1934 devant servir à l'établissement des rôles des patentes, de la prestation, de l'impôt sur la propriété bâtie et de la taxe sur les voitures seront tenus à la disposition des contribuables au Bureau des Contributions directes du 13 au 24 décembre 1933, inclusivement.

DEMANDES DE VENTES

M^{lle} Camille Marx, demeurant à Paris demande l'autorisation de faire vendre sur saisie, contre M. John Branscombe Chave, une parcelle de la terre "Matiehani" sise au district de Teavaro-Teaharoa, île Moorea, avec les constructions y édifiées.

M. Reneteaud, demeurant à Papeete, demande l'autorisation d'acheter de M. Tau Mou Leen n° 1019 la terre "Atitera", sise au district d'Afaahiti.

M^{lle} Tahitua a Manate, demeurant à Paea demande l'autorisation de donner en location pour vingt ans à M. et M^{me} J. B. Hart demeurant aussi à Paea, une parcelle de la terre "Teana I", sise au district de Paea, au 19^e kilomètre.

M. Francis Sanford demande l'autorisation d'acquérir de M. Tetuaeroo a Urima, demeurant à Faaa, la terre "Maarai" sise à Papara, avec les constructions y édifiées.

Madame Teura a Tematuku demeurant à Niau, demande l'autorisation de poursuivre la vente par licitation de la terre "Teinaraamahae" sise à Tupana, île Niau, Tuamotu.

La Caisse Centrale de Crédit Agricole Mutuel demande l'autorisation de faire vendre sur saisie les terres Tetoaroa I et II sises au district de Papetoai, île Moorea, appartenant à M. Ernest Taurira.

M^{gr} David Le Cadre, à Atuona, demande l'autorisation de vendre aux époux Tamau Tahiautuoho habitant l'île Tahuata, une parcelle de la terre "Peetane" située à Hanatetena, vallée de cette même île.

M. et M^{me} Manua a Tupakake, demandent l'autorisation de vendre à 1^o Rumahera a Kaua, 2^o Teheipua a Kaua, 3^o Hititua a Kaua, parties des terres Ragitere, Potario, Tekopara, Okaha, Okukina, Motunono et Vaikorero, sises à Takapoto.